

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
- Vu la délibération 2019-16-CA P du 19 décembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président ;
- Vu le dossier de demande ;

Arrête

Article 1 Une subvention d'un montant de 22 000,00 € (vingt-deux mille euros) est octroyée à l'Amicale des Personnels de l'UPHF au titre de l'année civile 2025.

Article 2 Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valenciennes, le 7 mars 2025

Abdelhakim Artiba
Président

